

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 28/03/2025

VOI.25.00.A00822

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
QUAI DE STRASBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A00563 en date du 22/06/2023  
Considérant la fin des travaux de réfection du PONT DE LA PELOTTE sur le QUAI DE STRASBOURG, il est nécessaire d'abroger la limitation de tonnage interdisant la circulation des véhicules de plus de 12 tonnes

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté V0I.23.00.A00563 du 22/06/2023, portant réglementation de la circulation (Circulation interdite) QUAI DE STRASBOURG, dans sa section comprise entre le PONT ROBERT SCHWINT et la RUE DU PETIT BATTANT est abrogé.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 MARS 2025**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

